


ARRÊTE MUNICIPAL

**« PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE EMILE ZOLA,
A VILLENEUVE-SAINT-GEORGES »
*Travaux de réfection de chaussée/ Dernière phase de chantier***

2024 - A - ST 

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU le Code de la route et notamment son article R.417-10,

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la délibération n° 23.4.10 du Conseil Municipal en date du 22 Juin 2023, relative aux droits de voirie sur le domaine public communal,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, Notamment le livre 1-8ème partie sur la signalisation temporaire,

CONSIDERANT la demande formulée par l'entreprise « FAYOLLE » sise 30 rue de l'égalité 95232 Soisy-sous-Montmorency cedex, pour le compte de la commune de Villeneuve-Saint-Georges dans le cadre des travaux de rénovation de la rue Emile Zola, il est nécessaire d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation sur cet axe afin de procéder aux derniers travaux de rénovation de chaussée et de trottoirs.

ARRÊTE

Article 1^{er} : A partir du mardi 28 Mai 2024 jusqu'au lundi 01 juillet 2024, 24 h sur 24, le stationnement des véhicules de toute nature sera maintenu interdit rue Emile Zola et considéré comme gênant au droit du chantier sur la totalité du linéaire de voie de la RN6 à l'avenue de Valenton.

Article 2 : La circulation est totalement interdite sur le tronçon de la rue Emile Zola compris entre la rn6 et la rue Parmentier à partir du mardi 28 Mai 2024 jusqu'au vendredi 21 juin 2024, 24h sur 24 afin de permettre les travaux de rénovation de chaussée et de trottoirs et de scellement de tampons d'assainissement.

La circulation est totalement interdite sur le tronçon de la rue Emile Zola compris entre la rue Parmentier et l'avenue de Valenton à partir du lundi 17 juin 2024 jusqu'au lundi 01 juillet 2024, 24h sur 24 afin de permettre les travaux de rénovation de chaussée et de trottoirs et de scellement de tampons d'assainissement.

En dehors des horaires de chantier, les riverains pourront circuler et les entrées charretières privées.

La pré-signalisation avec les indications de distance et la signalisation appropriée devront être installées dans les voies précitées.

Une déviation des véhicules sera mise en place par le permissionnaire pour les autres véhicules non riverains de cette rue.

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux devra sous sa responsabilité et son initiative mettre en place une signalisation horizontale et verticale visible de jour comme de nuit conforme à la réglementation en vigueur destinée à baliser les emprises du chantier, et à rendre visibles tous les obstacles, ainsi qu'une signalisation appropriée pour interdire la circulation, le stationnement et la mise en place de la déviation. Les piétons seront canalisés sur des parcours réputés sans danger.

Article 4 : : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier.

Article 5 : Considérant la nature des travaux à entreprendre dans les voies précitées, l'adaptation du présent arrêté aux aléas du chantier sera impérativement signalée aux autorités de Police.

Article 6 : L'application des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature sera suspendue pendant toute la durée des travaux aux lieux et dates définies à l'article 1^{er}.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télé recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur de Service de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Madame le Commissaire de Police,
Monsieur le Responsable des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve-Saint-Georges,
Monsieur le Directeur de Service de la Police Municipale,
Le demandeur FAYOLLE,

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le **27 MAI 2024**

Monsieur le Maire



Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20240527-2024-A-ST-090-AR
Date de réception préfecture : 30/05/2024